

PLAN GUIDE DES ESPACES PUBLICS COMMUNE D'ARJUZANX (40)

Maîtrise d'ouvrage : Mairie d'Arjuzanx

Mandataire : ALTO STEP

Co-traitant : LET'S GROW, Freddy Charrier Paysagiste

Année de réalisation : 2013

Missions d'ALTO STEP : Maîtrise d'oeuvre pour l'élaboration du Plan guide des espaces publics, Expertise Urbaine, Développement Durable, Environnementale et Technique, Diagnostic réseaux, structuration des espaces publics, développement des circulations douces, gestion des eaux pluviales, fiche action par lieu, évaluation financière.

Enjeux / Ambitions architecturales, urbaines et paysagères :
Le projet de territoire issu du PLU (approuvé en décembre 2011) insiste sur la volonté d'affirmer le centre bourg et de préserver le cadre urbain.
Il s'agit de réaffirmer le rôle des espaces publics **comme vecteur de lien social et de cohésion** en plaçant au cœur de la réflexion les logiques de confortement des commerces et services existants, de gestion cohérente **des déplacements et de mieux être des habitants**.

L'enjeu principal en termes de fonctionnement urbain est d'apaiser la circulation routière dans la traversée du bourg en «limitant son effet couloir».

Dans cette optique, les objectifs majeurs poursuivis sont :

- créer un cœur de bourg avec la mise en valeur du centre village et des 2 entités constituées par le pôle église-mairie et le pôle salle polyvalente/école,
- faire cohabiter le piéton et l'utilisateur de la route en renforçant la place des modes doux et alternatifs à la voiture avec le développement des liaisons douces inter-quartiers et en direction du lac,
- mettre en valeur le lac et les liaisons avec le Site d'Arjuzanx.



Ce plan guide a pour objectifs de :

- valoriser et conforter le centre bourg en proposant une réflexion d'ensemble sur le bourg en relation avec ses futures extensions (zones de développement) et le projet de développement touristique prévu sur le Site d'Arjuzanx,
- préserver le patrimoine, prendre en compte la biodiversité et les paysages,
- gérer les déplacements (hiérarchisation des voies, liaisons douces) et le stationnement,
- prendre en compte la gestion des eaux pluviales...
- **définir un programme d'actions d'aménagement avec chiffrage** permettant aux élus de mener, dans le temps, de manière cohérente et coordonnée, les différents projets et investissements en s'inscrivant dans une démarche globale de développement durable.

